



Communauté de communes du Val de Sarthe

Service Public d'Assainissement non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : spanc@cc-valdesarthe.fr

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Lorsque vous souhaitez réaliser ou réhabiliter votre système d'**Assainissement Non Collectif**, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie, ou de la Communauté de communes du Val de Sarthe chargée de la conformité des nouvelles installations depuis le 1^{er} janvier 2003.

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et des arrêtés du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, chaque installation d'assainissement non collectif doit répondre à des prescriptions techniques que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de communes a en la charge de vérifier.

Lors d'une réalisation ou réhabilitation, il est nécessaire de :

1. Faire une **étude de filière** d'assainissement par un bureau d'étude
2. Remplir le **formulaire** de la conception et de l'implantation
3. Déposer ou envoyer ces 2 documents au SPANC de la Communauté de communes

Ces éléments vont permettre au SPANC de donner un avis de conformité ou de non-conformité sur le projet proposé.

Conformément à la loi, ce contrôle administratif de validation du projet vous sera facturé au tarif en vigueur. La délibération communautaire du 10/12/2020 a fixé le montant à 80€.

En cas de demande de modification du dossier de conception initial, le montant de la nouvelle étude a été fixé à 35€.

Une fois que l'**avis de conformité** sur le projet vous sera donné :

- En cas de permis de construire, déposer cet avis avec votre demande de permis dans votre mairie
- En cas de réhabilitation ou de construction neuve après acceptation de votre permis de construire, **vous pourrez commencer les travaux**, en ayant prévenu le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes, **15 jours avant le remblaiement** des ouvrages.

Il s'agit d'une visite sur le terrain **OBLIGATOIRE tranchée ouverte** afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet initial.

Conformément à la loi, ce contrôle technique de visite de conformité terrain vous sera facturé au tarif en vigueur. La délibération communautaire du 10/12/2020 a fixé le montant à 95€.

En cas de contre-visite ou de contrôle complémentaire, le montant en plus a été fixé à 50€.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

*Du lundi au jeudi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*

*Le vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
E. FRANCO**